

rapport, mais elle recommande qu'autorisation lui soit donnée de réouvrir l'enquête qu'elle a faite et d'entendre M. l'échevin Robinson et ses témoins.

Elle recommande de plus que le Conseil confère à cette Commission tous les pouvoirs que la Charte de la Cité donne à des Commissions d'enquête.

Il est alors,

Résolu: Que ledit projet de rapport soit amendé en en retranchant tous les mots après le mot rapport dans le 5ème paragraphe, jusqu'au mot enquête dans le 6ème paragraphe, et que, ainsi amendé, ledit projet de rapport soit approuvé et transmis au Conseil.

JULES CREPEAU,
Sous-Greffier de la Cité.

COMMISSION SPECIAL D'ANNEXION

Compte rendu de l'assemblée du 15 novembre 1911.

Sont présents: MM. les échevins Mayrand, président, Robinson, Leclaire, Roux, Gauvin, Prud'homme et Lussier. M. l'échevin Larivière est aussi présent.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

1.—Soumises et lues

(a) La requête de certains propriétaires intéressés, demandant l'annexion au quartier Notre-Dame de Grâce des Nos 70, 71, 143, 148, 152a, 154 et 164 du cadastre de la paroisse de Montréal (village de la Côte Saint-Luc);

(b) La liste des conditions imposées par le Conseil municipal de la Côte Saint-Luc pour l'annexion de cette partie de territoire.

Après discussion, il est, sur la proposition de M. l'échevin Gauvin.

Résolu: Que le Conseil municipal de la Côte Saint-Luc et les propriétaires intéressés soient informés que la Commission d'Annexion est disposée à recommander au Conseil l'annexion au quartier Notre-Dame de Grâce des numéros de cadastre ci-dessus énumérés et ce, sans conditions, sauf la suivante relativement à l'évaluation des terres en culture, savoir:

"Les terres en culture ne devront pas être évaluées à plus de cent piastres l'arpent, pendant une période de—
"avant compter de la date de l'annexion jusqu'à l'expiration du délai accordé à cette fin à la ci-devant ville de Notre-Dame de Grâce, savoir le 4 juin 1920, ou aussi longtemps, pendant ladite période, que lesdites terres ou partie d'icelles n'auront pas été subdivisées en lots à bâtir; et, durant ladite période, les fermiers auront le droit d'y garder du fumier pour l'usage de leur ferme, pourvu que ce fumier ne soit pas placé à moins de cent pieds du chemin public ou de toute habitation. La susdite évaluation devant comprendre les maisons, granges, écuries et autres bâtiments desservant lesdites terres."
Et que lesdits intéressés soient priés de dire à la Commission s'ils consentiraient à l'annexion à cette seule condition.

2.—M. l'échevin Larivière informe alors la Commission que les propriétaires de cette partie de la municipalité de la Pointe-aux-Trembles, située entre les limites du quartier Longue-Pointe et la Ville de Montréal-Est, ainsi que les propriétaires de ladite Ville Montréal-Est, seraient probablement disposés à discuter la question de l'annexion de ce territoire; mais, comme aucune demande officielle n'a été transmise à la Commission, cette question n'est pas prise en considération et la Commission s'ajourne.

J. E. GAUTHIER,
Secrétaire.

from the said Council, and they recommend that they be authorized to reopen the investigation already made and to hear Alderman Robinson and his witnesses.

They furthermore recommend to Council to confer upon this Committee all the powers which the City Charter gives to Investigation Committees.

It was then

Resolved: That the said draft of report be amended by striking therefrom the words after the word "Council" at the end of the 5th paragraph up to the word "Committee" in the 6th paragraph, and that, so amended, the said draft of report be approved and transmitted to Council.

JULES CREPEAU,
Asst. City Clerk.

SPECIAL ANNEXATION COMMITTEE

Report of meeting held the 15th November 1911.

Present: Ald. Mayrand, chairman, Robinson, Leclaire, Roux, Gauvin, Prud'homme and Lussier.

Ald. Larivière was also present.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.
1.—Submitted and read

(a) The petition from certain interested proprietors requesting that Nos. 70, 71, 143, 148, 152a and 164 of the cadastre of the parish of Montreal (village of Côte St. Luc) be annexed to Notre-Dame de Grâce Ward;

(b) The list of conditions imposed by the Municipal Council of Côte St. Luc for the annexation of that part of its territory.

After a debate, it was

Resolved: That the Municipal Council of Côte St. Luc and the interested proprietors be informed that the Annexation Committee is willing to recommend to Council the annexation to Notre Dame de Grâce Ward of the cadastral numbers above mentioned, without any condition, except the following as regards the lands under cultivation, to wit:

"Lands under cultivation shall not be valued at more than one hundred dollars per arpent, for a period extending from the date of the annexation to the expiry of the delay granted in this connection, to the former town of Notre Dame de Grâce, to wit: the 4th of June 1920, or so long, during such period, as the said lands or any part thereof are not subdivided into building lots; and, during such period, farmers shall have the right to keep manure on them for the use of their farms, provided such manure shall not be placed at less than one hundred feet from the public road or from any dwelling. The above mentioned valuation shall include houses, barns, stables and other buildings in use for the said farms."

And that the said interested parties be requested to declare to the Committee if they are prepared to consent to annexation upon that condition only.

2.—Ald. Larivière then informed the Committee that that part of the municipality of Pointe-aux-Trembles, situated between the limits of Longue-Pointe ward and the town of Montreal-East, as well as the proprietors of the town of Montreal-East, would probably be disposed to discuss the question of annexing said territory; but as no official request was transmitted to the Committee, the matter was not considered and the Committee adjourned.

J. E. GAUTHIER,
Secretary.